

P. DEBRY pose la question orale suivante :

P. DEBRY stelt de volgende mondelinge vraag :

Lors du Conseil communal du mois d'octobre, j'avais interpellé le Collège sur les aberrations en matière de signalisation du stationnement, et en particulier sur le placement de nombreux panneaux E9b, non conforme au règlement complémentaire de police et surtout néfaste à l'activité économique dans notre commune.

Il me fut répondu que :

« Par ailleurs, récemment, nous avons effectivement constaté des incohérences sur lesquelles mes services et moi, en partenariat avec la police et le service "Travaux publics", travaillons afin de proposer des mesures qui soulageront les indépendants riverains, tout en satisfaisant le voisinage de ces derniers. Il nous semble évident, la vie économique étant primordiale, que les camionnettes ne doivent pas être évacuées de la Commune purement et simplement. Une réorganisation réfléchie s'impose donc. En attendant, nous avons demandé au Fonctionnaire sanctionnateur de ne plus sanctionner ce type d'infraction. »

Il fut également déclaré que : « une réunion aura prochainement lieu à ce sujet. La conformité entre la situation de terrain et le règlement complémentaire sera aussi rétablie. Toutefois, les panneaux seront probablement modifiés suite à cette future réunion et aux remarques constructives. »

Je voudrais donc savoir :

- 1) La réunion annoncée a-t-elle déjà eu lieu ?
- 2) Quelles mesures y avez-vous proposé pour « soulager les indépendants riverains » et « mettre fin aux incohérences »?
- 3) Quand la conformité entre la situation sur le terrain et le règlement complémentaire de police sera-t-elle rétablie ?
- 4) La demande au fonctionnaire-sanctionnateur de ne pas sanctionner ce type d'infraction est-elle appliquée?
- 5) Dans l'affirmative, comment faut-il comprendre vos multiples déclarations antérieures selon lesquelles le fonctionnaire-sanctionnateur était totalement indépendant et qu'il vous était impossible de lui donner des consignes ?

Madame l'Echevine CARLIER donne la réponse suivante :

Mevrouw de schepen CARLIER geeft het volgende antwoord :

Monsieur le Conseiller,

La réunion a effectivement eu lieu en date du 26 octobre 2017. Une série de propositions et de critères objectifs ont été alors établis pour imposer la zone E9b dans certaines rues. Le Collège est sur le point d'approuver cette proposition portée par le service « Mobilité ». Une fois que le Collège aura approuvé la proposition, le Conseil Communal en sera informé.

Ensuite, le service « Mobilité » étudiera ces critères et évaluera l'emplacement concret des panneaux E9b dans certaines rues si nécessaire.

Nous espérons que le service pourra dégager suffisamment de temps pour réaliser cette étude dans le courant de l'année 2018, voire 2019. En effet, la priorité à l'heure actuelle doit être mise sur nos engagements et nos obligations d'un point de vue régional.

Le fonctionnaire-sanctionnateur agit en toute indépendance en ce qui concerne l'évaluation des SAC infligées. Il ne donne pas d'instruction aux stewards car il serait alors juge et parti. La responsable de la cellule « SAC » a été priée de ne plus demander aux stewards de sanctionner les camionnettes en zone E9b.

P. DEBRY demande sous quelle forme passera l'information au Conseil communal

annoncée par Madame l'Echevine CARLIER ? Cela fera-t-il l'objet d'un vote ou va-t-on directement modifier le règlement complémentaire de police ?

Madame l'Echevine CARLIER répond que le règlement complémentaire de police sera directement modifié.

P. DEBRY ajoute que lorsque le point sera voté, le service « Mobilité » n'aura plus rien à faire, il suffira juste de transmettre au service « Travaux publics » pour modifier les panneaux.

Madame l'Echevine CARLIER confirme bien cela.